

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
Arrondissement de CHALONS
Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2018/28

Arrêté n° 28 de décembre 2018

Objet : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids-lourds

Le Maire de la commune de Moncetz-Longevas,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer pour davantage de sécurité publique
Considérant la viabilité de la voie communale reliant Moncetz-à Longevas,
Considérant l'état de la chaussée et la fragilité des accotements,
Considérant la limitation de vitesse à 50 km/heure sur cette petite voie communale,
Considérant la mise en service du 2^{ème} rond-point nécessaire à la desserte de la déviation de Chepy,
Considérant le nombre important de dépannages de routiers sur cette voie communale depuis l'ouverture de la déviation,

ARRETE

Article 1 – La circulation est réservée aux usages locaux sur la voie communale reliant Moncetz à Longevas. Toute autre circulation y est interdite.

Article 2 – Le stationnement est interdit sur la voie communale reliant Moncetz à Longevas.

Article 3 – La brigade de gendarmerie de Vitry la ville, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncetz-Longevas, le 4 décembre 2018

Le Maire
Marie-Jeanne TRONCHET

